

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Secrétariat général. 11.11.2009

Le 1^{er} novembre dernier est entrée partiellement en vigueur la loi du 26 juin 2009 sur l'indépendance du pouvoir judiciaire (L 9952). Les nouvelles dispositions réforment les organes de direction du troisième pouvoir genevois. Celui-ci sera désormais gouverné par une commission de gestion de taille restreinte, dont quatre membres ont été élus la semaine dernière. La seconde partie de la loi entrera prochainement en vigueur. Elle fera du pouvoir judiciaire l'employeur direct de son personnel.

Les dispositions légales entrées en vigueur au début du mois ont réformé les instances dirigeantes du pouvoir judiciaire. Les organes de direction précédents ont fait place à une nouvelle Commission de gestion, composée du procureur général, qui la préside, de trois autres magistrats de carrière et d'un membre du personnel. Les trois magistrats ont été élus lundi 2 novembre 2009 par la Conférence des présidents des différentes juridictions : il s'agit de Mme Doris WANGELER, Juge au Tribunal cantonal des assurances sociales, de M. Louis PEILA, président de la Cour de justice et de M. David ROBERT, président du Tribunal de première instance. Le membre du personnel a quant à lui été élu le 4 novembre dernier à l'occasion d'une élection ouverte à 300 collaborateurs du palais de justice. Il s'agit de M. Philippe LE GRAND ROY, secrétaire-juriste au Tribunal cantonal des assurances sociales. On relèvera le taux remarquable de participation à cette élection, qui a atteint 56%.

La seconde partie de la loi, qui devrait entrer en vigueur début 2010, est la fin d'un long processus visant à garantir le respect du principe de la séparation des pouvoirs grâce à une véritable indépendance du pouvoir judiciaire dans la gestion de ses ressources. Elle transférera la qualité d'employeur du personnel du pouvoir judiciaire du Conseil d'État à la Commission de gestion. Dans une première étape datant de 1993, le Grand Conseil avait précédemment doté le pouvoir judiciaire d'une commission de gestion et d'un administrateur du Palais de justice, lequel était resté soumis au département de justice et police. Dans une deuxième étape, soit en 2001, il avait transmis à la Commission de gestion le pouvoir hiérarchique sur le secrétaire général, fonction nouvellement créée, et sur l'ensemble du personnel. Prochainement, la Commission de gestion succèdera au gouvernement comme employeur direct du personnel du pouvoir judiciaire, qui restera toutefois soumis au statut de la fonction publique.

Élaborée en 2006 par le Bureau du Grand Conseil, la loi sur l'indépendance du pouvoir judiciaire avait été votée le 26 juin 2009. Le parlement avait en revanche refusé d'entrer en matière sur un autre projet de loi déposé simultanément par les mêmes auteurs (PL 9951). Lié au précédent, ce second projet tendait notamment à introduire dans la constitution la notion de "haute surveillance du pouvoir judiciaire" et à la confier au pouvoir législatif. Cette question fera vraisemblablement l'objet de nouveaux débats devant la Constituante.

Pour plus d'informations :

- l'exposé des motifs à l'appui des PL 9951 et 9952 : [Projets de loi avec exposé des motifs \(cf. p. 16 ss\)](#)
- le rapport de la Commission législative au Grand Conseil : [Rapport de la Commission législative](#)
- le texte de la Loi 9952 sur l'indépendance du pouvoir judiciaire : [Loi 9952 sur l'indépendance du pouvoir judiciaire](#)
- présentation schématique de la L 9952 : jointe au présent communiqué.

Renseignements complémentaires : M. Patrick BECKER, secrétaire général adjoint, au 022 327 33 04 / 079 256 48 73.